



À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **dixième jour du mois de novembre de l'an deux mille VINGT-CINQ**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Johanne Fradette, Marie-Josée Filteau et Thérèse McCutcheon, ainsi que messieurs Mario Cantin, Andrew Phaneuf et Brian Wharry

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Berger. La secrétaire d'assemblée, Madame Nancy Vanasse, est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Vingt (20) personnes sont présentes lors de la séance et dix-sept (17) personnes sur l'internet.

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Jean-Pierre Berger, procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 04.

25-11-110

2. Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par Marie-Josée Filteau
Il est résolu***

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté les points retirés suivants : 9.2 et 10.20

ADOPTÉE

25-11-111

3. Adoption du procès-verbal de la séance du mois d'octobre

***Il est proposé par Josée Fradette
Il est résolu***

QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre soit adopté tel que déposés.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois d'octobre dernier est déposé aux membres du conseil.

7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport de permis d'inspection forestière pour le mois d'octobre est déposé.

25-11-112

7.3 Retrait de la municipalité d'Ogden – entente forêt

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden était partie à l'entente intermunicipale d'inspection forestière avec les municipalités suivantes : Austin, Bolton-Est, Canton de Hatley, Eastman, Municipalité de Hatley, Magog, Orford, Canton de Potton, Canton de Stanstead, Sainte-Catherine-de-Hatley, Stukely-Sud, Ville de Stanstead et la MRC de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden a signifié son intention par la résolution 2025-10-177 adoptée par son conseil municipal, de se retirer de l'entente intermunicipale d'inspection forestière à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Il est proposé par Thérèse McCutcheon

Il est résolu

QUE la municipalité du Canton de Stanstead acquiesce à la demande de retrait de la municipalité d'Ogden de l'entente intermunicipale d'inspection forestière en vigueur et en avise les municipalités partie à ladite entente et annexe la présente résolution à l'entente en vigueur.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

25-11-113

8.1 Demande d'appui (Cogesaf) pour la gouvernance de l'eau des bassins versant de la rivière St-François

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) visant à pérenniser le financement du projet de Coordination des actions améliorant la qualité de l'eau du lac Memphrémagog et son bassin versant demande l'appui de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2023, le COGESAF a su rallier les acteurs du milieu et catalyser la mise en œuvre de projets collaboratifs favorisant la conservation du lac Memphrémagog et de son bassin versant ;

CONSIDÉRANT QUE le financement a permis au COGESAF de dédier une ressource à temps plein à la coordination des actions de ce territoire, augmentant les échanges entre les acteurs et mettant en œuvre des actions améliorant la qualité de l'eau, l'acquisition de connaissances, la lutte aux espèces exotiques envahissantes et une meilleure gestion des eaux de pluie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de coopération pour la gestion du lac Memphrémagog signée par le COGESAF et le gouvernement du Québec se termine en mars 2026, et que cet organisme est préoccupé par les impacts que pourrait avoir la fin du projet ;

CONSIDÉRANT QUE sans ce financement, le COGESAF ne peut dédier complètement une ressource au lac Memphrémagog et nous craignons de perdre les gains générés durant cette première phase ;

CONSIDÉRANT QUE le lac Memphrémagog est la source d'eau potable de près de 175 000 personnes et qu'il représente un pilier récréotouristique notable pour la région ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche promeut une approche collaborative pour l'adoption de pratiques et l'atteinte d'objectifs communs visant sa préservation et l'amélioration de la qualité de ses eaux à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs nouvelles initiatives concrètes visant une meilleure gestion du ruissellement, l'acquisition de connaissance sur le territoire et l'éducation des citoyens et citoyennes ont déjà été déployées durant la 1^{re} phase, cumulant l'implication de 21 organisations locales, régionales ou provinciales, pour une valeur atteignant au moins 583 045\$;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la démarche arrive à échéance le 31 mars 2026 et que l'appui des organisations œuvrant dans le bassin versant du lac Memphrémagog représente le meilleur argument en faveur de sa prolongation ;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 7 du Plan national de l'eau 2018-2030 vise spécifiquement la poursuite de la concertation Québec-Vermont-New York pour le lac Champlain, le lac Memphrémagog et la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche s'inscrit parmi les éléments du Plan d'urbanisme, particulièrement l'objectif 1.2 Protéger et mettre en valeur les zones sensibles (rives, cours d'eau, milieu humide, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE le COGESAF ne pourra travailler aussi étroitement sur la qualité de l'eau du lac Memphrémagog sans ce financement ;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Il est résolu***

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead reconnaît les bénéfices de la démarche de coordination du COGESAF sur la qualité de l'eau du lac Memphrémagog et son bassin versant et se positionne en faveur de la poursuite du financement par le MELCCFP, pour la période 2026 à 2030.

ADOPTÉE

25-11-114

8.2 Acceptation du budget de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2026 au montant de 4 165 915,80 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2026 ;

ATTENDU QUE les municipalités membres sont invitées à adopter par résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2026 tel que le prévoit le Code municipal ;

ATTENDU QUE le tarif estimé pour le Canton de Stanstead pour l'année 2026 est de 52 136 \$;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2026 telles que soumise par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) soit le budget total de 4 165 95,80 \$ et la tarification pour le Canton de Stanstead de 52 136 \$.

ADOPTÉE

8.3 Parc Forand – décision essentielle

ATTENDU QUE nous avons reçu un rapport de notre chargé de projet, monsieur Thomas Heinrich demandant au conseil de clairement donner une vision définie pour le Parc Forand situé au 201 chemin Narrows ;

ATTENDU QUE quatre visions sont possibles :

VISION 1 : Le parc Forand est une destination pour la communauté du Canton de Stanstead, où l'harmonisation de la Nature et des usages humains crée un lieu de contemplation, d'éducation et de rassemblement.

VISION 2 : Le parc Forand est un parc-nature qui vise d'abord et avant tout à démontrer le potentiel de la restauration écologique des milieux humides, en créant un parcours éducatif et contemplatif.

VISION 3 : Le parc Forand est un lieu principalement utilitaire, où la restauration des milieux humides, la descente à bateaux et l'équipement technique remplissent des fonctions précises.

VISION 4 : Le parc Forand est un espace naturel dédié à la communauté du Canton de Stanstead, qui rendra ce lieu vivant par l'animation d'activités communautaires et culturelles (petits concerts publics, ateliers sur la faune et la flore, méchouis, concours de bonhomme de neige, ... etc.

QUE le conseil étudie les quatre options et rendra une décision au mois de décembre 2025.

25-11-115

8.4 PG Solution renouvellement du contrat 2026

ATTENDU QUE nous avons reçu l'offre de service pour les contrats d'entretien et soutien des applications ce qui inclut ce qui suit :

Facture CESA 63053

Dossier central	1 136 \$
Gestion des données multimédias	571 \$
Gestion des fosses septiques	1 136 \$
Gestion des permis	1 620 \$
Qualité des services (requêtes)	665 \$
Droit d'utilisation annuel – mobilité – première licence	2 390 \$

Facture CESA 63595

Permis en ligne v2	534 \$
Hébergement	274 \$

***Il est proposé par Mario Cantin
Et résolu***

QUE le conseil autorise le paiement de 7 518 \$ et 898 \$ taxes en sus et le paiement sera effectué en janvier 2026.

ADOPTÉE
Inclure au budget 2026

8.5 Protection du Lac Memphrémagog contre le lixiviat provenant du site d'enfouissement de Coventry, Vermont

ATTENDU QUE le lac Memphrémagog est un joyau naturel et identitaire des Cantons-de-l'Est, partagé entre le Canada et les États-Unis, et qu'il joue un rôle fondamental sur les plans environnemental, culturel, économique et social pour les communautés riveraines;

ATTENDU QUE ce lac constitue une source d'eau potable pour plus de 185 000 Canadiennes et Canadiens;

ATTENDU QUE les municipalités de Sherbrooke, Magog, Pottou et Saint-Benoît-du-Lac s'approvisionnent en eau potable dans le lac Memphrémagog, et que les municipalités d'Austin, du Canton de Stanstead et d'Ogden sont situées à ses abords immédiats;

ATTENDU QUE le seul site d'enfouissement de l'État du Vermont est situé à la tête du lac Memphrémagog, dans la ville de Coventry, et que le lac s'écoule du sud vers le nord, des États-Unis vers le Canada;

ATTENDU QUE ce site d'enfouissement génère d'importantes quantités de lixiviat, contenant des composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS ou polluants éternels) et autres polluants toxiques et dangereux;

ATTENDU QUE l'envoi de ce lixiviat dans le bassin versant du lac Memphrémagog est interdit depuis le 1er novembre 2019, notamment grâce aux efforts soutenus des organismes Don't Undermine Memphremagog's Purity (DUMP) et Memphrémagog Conservation (MCI);

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog, ainsi que les Villes de Magog et de Sherbrooke, se sont formellement opposées, dès 2004, au traitement du lixiviat de Coventry à la station d'épuration municipale de Newport, et que cette opposition demeure pleinement justifiée;

ATTENDU QUE ces mêmes municipalités et la MRC Memphrémagog ont été à l'origine d'un premier moratoire interdisant le traitement du lixiviat à l'usine d'épuration de Newport pour la période 2004 à 2009;

ATTENDU QUE les représentants de la MRC de Memphrémagog, des municipalités de Sherbrooke, de Magog et autres municipalités riveraines du lac ainsi que de nombreux organismes environnementaux ont mené à la fermeture définitive du site d'enfouissement Bestan de la compagnie Waste Management à Magog en 2010, dans une volonté explicite de protéger le lac Memphrémagog d'une source connue de pollution;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité, le 3 juin 2021, une motion demandant l'interdiction permanente du rejet de lixiviat dans le bassin versant du lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE le Consulat général du Canada a, en avril 2024, adressé une lettre au gouverneur Scott afin d'exprimer la préoccupation du gouvernement du Canada relativement à la demande déposée par Casella Waste Systems pour modifier son permis de prétraitement des lixiviats de l'enfouissement de Coventry, notamment en ce qui a trait à la proposition visant à retirer les substances per- et polyfluoroalkylés (PFAS) des lixiviats, pour ensuite

injecter les résidus dans des blocs de béton destinés à être enfouis sur le site de Coventry ;

ATTENDU QUE l'Article IV du Traité des eaux limitrophes de 1909 stipule ce qui suit : « *Il est en outre convenu que les eaux définies aux présentes comme eaux limitrophes et eaux traversant la frontière ne devront pas être polluées d'un côté ou de l'autre au détriment de la santé ou des biens de l'autre.* »

ATTENDU QUE Santé Canada a émis des objectifs pour la qualité de l'eau potable concernant les substances PFAS en août 2024;

ATTENDU QUE l'État du Vermont a adopté, en mai 2024, la loi S.259 sur la justice environnementale, reconnaissant l'importance des populations vulnérables dans la prise de décisions environnementales, et que la population vivant dans le bassin versant du lac Memphrémagog représente 6 % de la population totale du Vermont;

ATTENDU QUE malgré le moratoire actuellement en vigueur, le lixiviat pourrait de nouveau être rejeté dans le bassin versant du lac Memphrémagog à l'issue de cette période ou si la technologie mise en place par l'entreprise exploitant le site venait à répondre aux normes réglementaires du Vermont;

ATTENDU QUE le traitement du lixiviat à l'intérieur du bassin versant du lac Memphrémagog soulève de sérieuses préoccupations environnementales, sanitaires et éthiques, notamment puisqu'il favoriserait un nouvel agrandissement du site d'enfouissement de Coventry, augmenterait la possibilité que du lixiviat traité à cette usine soit rejeté à nouveau dans le bassin versant, et augmenterait la possibilité que du lixiviat provenant d'autres sites d'enfouissement soit traité aussi sur place.

ATTENDU QUE le rejet de lixiviat, même traité, dans le bassin versant du lac Memphrémagog représente un risque sérieux pour la santé publique, notamment en raison de la présence persistante de polluants toxiques tels que l'arsenic, le cadmium et les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS), une vaste famille composée de milliers de substances chimiques, dont plusieurs sont reconnues comme des perturbateurs endocriniens, bioaccumulables, toxiques pour la reproduction et soupçonnées d'être cancérigènes;

ATTENDU QUE des analyses effectuées dans le lac Memphrémagog ont déjà révélé une contamination par les PFAS dans quatre espèces de poissons, à des concentrations excédant les directives de consommation de l'agence Environmental Protection Agency (EPA), et une présence de PFOS dans les eaux de surface s'approchant de la concentration maximale admissible (MCL) de 4 parties par trillion (ppt);

ATTENDU QUE de nombreuses études scientifiques ont démontré que le lixiviat de sites d'enfouissement contient des concentrations élevées de métaux lourds, de PFAS, de composés organiques volatils et d'autres contaminants émergents qui ne sont pas totalement éliminés par les procédés conventionnels de traitement des eaux usées, ce qui rend inacceptable leur rejet dans un plan d'eau servant à l'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE les élus municipaux des deux côtés de la frontière partagent un devoir moral de respect mutuel et de responsabilité partagée dans la préservation du bassin versant du lac Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Thérèse McCutcheon

Il est résolu à l'unanimité

1. **QUE** le Canton de Stanstead exprime son opposition formelle et permanente à ce que le lixiviât provenant du site d'enfouissement de Coventry soit traité à la station d'épuration municipale de Newport ou dans tout autre endroit situé à l'intérieur du bassin versant du lac Memphrémagog;
2. **QUE** le Canton de Stanstead invite les élus de la Ville de Newport à agir en solidarité avec les communautés riveraines canadiennes du lac Memphrémagog en refusant la réception de ces eaux usées, qu'elles soient traitées ou non;
3. **QUE** le Canton de Stanstead réitère son engagement à l'égard de la protection du lac Memphrémagog, de ses écosystèmes et de la qualité de son eau, conformément au principe de précaution;
4. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise :
 - Aux membres du conseil municipal de la Ville de Newport (Vermont);
 - l'Agency of Natural Resources of Vermont;
 - Au gouverneur du Vermont;
 - Au comité directeur Québec–Vermont sur l'« Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion des eaux du lac Memphrémagog et de son bassin hydrographique »;
 - À la MRC de Memphrémagog;
 - Au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec;
 - Au député provincial du comté d'Orford;
 - Aux élus fédéraux des comtés de Brome-Missisquoi, Sherbrooke et Compton-Stanstead;
 - Aux organisations DUMP et MCI.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

25-11-117

9.1 Offre de service sur invitation pour étude géotechnique et environnementale (Carré Copp)

ATTENDU QUE monsieur Pierre-Luc Doyon recommande que la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) prépare pour la municipalité un appel d'offres sur invitation pour une étude géotechnique et environnementale en lieu avec le projet de réfection et de drainage des rues du Carré Coop à Georgeville incluant le mur de soutènement de la berge du lac ;

ATTENDU QUE les activités proposées faisant l'objet de la présente offre de services sont les suivantes :

- 1) Prise de connaissance des intrants du projet et définition des

- besoins
- 2) Coordination de l'appel d'offres sur invitation
 - 3) Rédaction d'un devis administratif et technique
 - 4) Rédaction des critères de sélection
 - 5) Suivi des questions lors de la période d'appel d'offres et rédaction d'addendas
 - 6) Participation au comité de sélection (à titre indicatif : 1 lecteur et 1 secrétaire fourni par la FQM, basé sur la réception de 3 soumissions et une ½ journée de comité)
 - 7) Analyse et recommandation

ATTENDU QUE l'ordre de prix pour ce type de mandat est de 7 500 \$ taxes en sus, cependant la FQM fonctionne avec une tarification au temps réel et débours encouru suivant la grille qui suit :

a) Ingénieur patron	137,81 \$
b) Ingénieur sénior, architecte, Coordonnateur régional en ingénierie et coordonnateur à l'approvisionnement	
c) Urbaniste-aménagiste	109,20 \$
d) Ingénieur et technicien senior	103,85 \$
e) Avocat en gestion contractuelle	165,00 \$ à 200,00 \$
f) Étudiant et personnel de soutien	45,00 \$

***Il est proposé par Marie-Josée Filteau
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la FQM à procéder au mandat de rédaction d'un appel d'offres sur invitation pour l'étude géotechnique et environnemental au montant maximum de 7 500 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

9.2 Achat de génératrices (2) **REMIS**

25-11-118

9.3 Achat d'une sonde pour le réservoir d'eau potable

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission de la compagnie Électro-Concept P.B.L. Inc. pour l'achat d'une sonde pour le réservoir d'eau potable au montant de 1 692 \$ taxes en sus et que l'estimé pour les frais de main d'œuvre et déplacement sont de l'ordre de 370 \$ taxes en sus pour un total de 2 062 \$ taxes en sus ;

***Il est proposé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil autorise l'achat d'une sonde pour le réservoir d'eau potable ainsi que les frais de main d'œuvre et les frais de déplacement au montant total de 2062 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

25-11-119

9.4 Chemin Florence

ATTENDU QUE depuis quelques mois le conseil a étudié les problèmes de la rue Florence;

ATTENDU QU'une étude de la valeur marchande a été réalisée par la firme Dufresne, Savary & Associés Inc.;

ATTENDU QUE l'on se doit de faire une offre d'achat au propriétaire du lot 6 666 073 ;

ATTENDU QUE l'on doit aussi inclure notre firme d'avocat pour ce dossier ;

Il est proposé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil demande à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de voir à préparer une offre d'achat pour le lot portant le numéro 6 666 073 et possiblement organiser une rencontre avec la propriétaire.

ADOPTÉE

25-11-120

9.5 TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ATTENDU QUE pour être admissibles :

- la municipalité bénéficiaire doit avoir finalisé le processus de la reddition de comptes du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2024;
- les travaux, les activités ou les études doivent être réalisés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2028 inclusivement;
- la municipalité doit être propriétaire en titre de l'infrastructure visée ou détenir une emphytéose d'une durée minimale de 10 ans.

ATTENDU QUE l'on doit présenter notre présentation No. 1 de la TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

ATTENDU QUE la répartition s'effectue comme suit :

- 20 % pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2025;
- 20 % pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;
- 20 % pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;
- 20 % pour la période du 1er avril 2027 au 31 mars 2028;
- 20 % pour la période du 1er avril 2028 au 31 décembre 2028.

ATTENDU QUE dans le cas où une municipalité n'aurait pas reçu un versement complet pour une année donnée, la portion non utilisée est reportée à l'année suivante.

ATTENDU QUE le versement de la contribution provinciale dans le cadre du Programme est conditionnel au vote des crédits appropriés par l'Assemblée nationale;

Il est proposé par Johanne Fradette

Il est résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ADOPTÉE

25-11-121

9.6 Grondin Excavation inc. décompte 4

CONSIDÉRANT QUE la firme Artelia (ingénieur) nous recommande d'effectuer le paiement du décompte 4 au montant de 34 389,72 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité retient un montant de 49 311,82 \$ soit la retenue contractuelle de 5 % qui sera remboursé dans une année;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil approuve le paiement de 34 389,72 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

25-11-122

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois courant, et autorise la directrice générale par intérim à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois d'octobre conformément à la liste approuvée;

Il est important de noter que la liste des comptes payés inclut les correctifs depuis le mois de février :

1. 02-10-25	466 862,03 \$
2. 09-10-25, 14-10-25 et 23-10-25	166 500,81 \$
3. Sécurité publique	<u>317 686,00 \$</u>

Total des comptes payés incluant les correctifs **951 048,84 \$**

Total des comptes à payer **210 096,15 \$**

Total des salaires

83 994,99 \$

GRAND TOTAL

1 245 139,88 \$

QUE le conseil approuve la des comptes payés, des comptes à payer et la liste des salaires pour le mois d'octobre, pour un montant de 1 245 139,88 \$.

ADOPTÉE

10.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général et du responsable de la voirie et des infrastructures, pour le mois courant, sont déposés auprès des membres du conseil.

Rapport de la directrice-générale par intérim	2 154,58 \$
Rapport du responsable de la voirie et infrastructures	12 770,82 \$

25-11-123

10.3 Demande pour Emplois d'été Canada EEC

ATTENDU QUE l'appel de demandes annuel pour Emplois d'été Canada (EEC) a été lancé le 4 novembre 2025 et se terminera le 11 décembre 2025 à 23 h 59 heure du pacifique;

ATTENDU QUE le Canada a créé le programme Emplois d'été Canada, une composante de la Stratégie emploi et compétences jeunesse au titre de laquelle une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des jeunes pour les aider à obtenir un emploi et/ou des compétences liées à la carrière;

ATTENDU QUE ce programme exige les cinq (5) priorités locales pour Compton-Stanstead pour cette année :

- 1) Appui aux groupes prioritaires : Enfants et/ou les jeunes;
- 2) Appui aux groupes prioritaires : Familles à faible revenus;
- 3) Appui aux groupes prioritaires : Personnes en situation de handicap;
- 4) Appui aux services communautaires et de bien-être social : Initiatives de sécurité alimentaire;
- 5) Appui aux services communautaires et de bien-être social : Soutien en santé mentale et en toxicomanie;

ATTENDU QUE l'Employeur propose d'embaucher un ou des participants pour les emplois énumérés dans le document « Emplois d'été Canada - Demande / Entente »;

ATTENDU QUE le Canada a convenu d'accorder une contribution financière à l'égard des coûts liés aux emplois au titre d'Emplois d'été Canada;

Il est proposé par Marie-Josée Filteau

Il est résolu

QUE la municipalité du Canton de Stanstead demande à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim complète le formulaire pour un étudiant.

ADOPTÉE

25-11-124

10.4 Demande de contribution de la Fiducie foncière communautaire Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie foncière communautaire Memphrémagog (FFCM) demande une contribution de la part de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie recommande les actions qui suivent :

- Sensibiliser les élus et les administrations municipales aux enjeux en habitation propre à la MRC de Memphrémagog et stimuler leur implication;
- Créer des alliances et des partenariats entre les différents acteurs du logement (MRC, municipalités, promoteurs, investisseurs, OBNL, etc.);
- Doter la région d'une ressource en habitation pour coordonner les activités sur le territoire et la mise en œuvre des recommandations 1 et 2;
- Créer un OBNL d'habitation ou évaluer l'intérêt de s'associer à celui d'une MRC limitrophe;
- Développer la vision en habitation sur le plan régional et local;
- Se doter d'une stratégie d'acquisition de terrains et d'immeubles;
- Revoir le cadre réglementaire et administratif afin de favoriser les projets d'habitation abordables, diversifiés et durables ainsi que la densification
- Développer un fonds régional pour le démarrage de projet afin de bénéficier des programmes de financement

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie foncière communautaire Memphrémagog (FFCM) a obtenu des contributions financières des partenaires suivants :

➤ Municipalité d'Austin	10 000 \$
➤ Municipalité de Bolton-Est	10 000 \$
➤ Ville de Stanstead	10 000 \$
➤ Caisse Desjardins	17 500 \$
➤ Alliance pour la solidarité	35 000 \$
➤ Territoires solidaires	50 000 \$

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil n'autorise pas une contribution financière pour cette année mais demande qu'une rencontre sera organiser pour le mois de mars 2026.

ADOPTÉE

25-11-125

10.5 Statut bilingue de la municipalité du Canton de Stanstead

ATTENDU QUE la charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977;

ATTENDU QU'au moment de l'adoption de la charte, le statut bilingue de plus de 80 municipalités québécoises a été reconnu en vertu des dispositions de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stanstead est reconnue comme ayant un statut bilingue depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce statut;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues comme ayant le statut bilingue en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QU'en janvier 2023, la Municipalité du Canton de Stanstead a adopté la résolution 2023-01-432 sur le statut bilingue de la municipalité selon l'article 29.1, et ce, afin de réitérer sa volonté de maintenir son statut bilingue;

ATTENDU QU'aujourd'hui, 91 municipalités et 5 arrondissements continuent de bénéficier du statut bilingue, dont la Municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 96, intitulé « Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français » a été présenté à l'Assemblée nationale en mai 2021 et adopté en mai 2022;

ATTENDU QUE la loi n° 96 modifie la charte par l'insertion de l'article 29.2 qui donne pouvoir à l'Office québécois de la langue française de retirer le statut bilingue à une municipalité dont la population non francophone est inférieure à 50 %, et ce, dans les cas où l'office a transmis un avis à la municipalité indiquant que son statut sera révoqué si une résolution demandant le maintien du statut bilingue n'a pas été reçue dans les 120 jours;

ATTENDU QUE selon le recensement de 2016, les anglophones représentent 15 % de la population de la Municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE le recensement ne tient pas compte des résidents non permanents ayant des résidences secondaires dans les communautés rurales et de villégiature;

Il est proposé par Thérèse McCutcheon

Appuyé par

Il est résolu

QUE la Municipalité du Canton de Stanstead désire maintenir le statut bilingue qui lui a été accordé le 22 avril 1978 et désire le conserver jusqu'à ce qu'elle en décide autrement;

QU'avec autant de conviction que lors de l'adoption de la résolution 2021-07-043, soit en juillet 2021, que la Municipalité du Canton de Stanstead souhaite maintenir son statut bilingue, peu importe toute fluctuation de sa population rapportée par les données de recensement;

QUE les résidents et le conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead considèrent la reconnaissance du statut bilingue de notre municipalité comme essentielle au caractère de la municipalité et comme témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophones et francophones, dans le Canton de Stanstead;

QUE le conseil considère que le libellé de l'article 29.2 est perfide, privant les municipalités du droit de demander le retrait du statut bilingue lorsqu'elles le jugent nécessaire et les obligeant à demander à plusieurs reprises au gouvernement de maintenir ce privilège;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, au commissaire aux langues officielles, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

25-11-126

10.6 Dates suggérées pour les séances du conseil 2026

ATTENDU QUE le code municipal article 148 mention que le conseil établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE les dates et heure suggérées sont lui suivantes :

1.	Lundi	12 janvier 2026	19 h
2.	Lundi	2 février 2026	19 h
3.	Lundi	2 mars 2026	19 h
4.	Mercredi	8 avril 2026	19 h
5.	Lundi	4 mai 2026	19 h
6.	Lundi	1 juin 2026	19 h
7.	Lundi	6 juillet 2026	19 h
8.	Lundi	3 août 2026	19 h
9.	Mercredi	9 septembre 2026	19 h
10.	Lundi	5 octobre 2026	19 h
11.	Lundi	2 novembre 2026	19 h
12.	Lundi	7 décembre 2026	19 h

Il est proposé par Marie-Josée Filteau

Il est résolu

QUE le conseil accepte les dates suggérées pour les séances du conseil pour l'année 2026.

ADOPTÉE

25-11-127

10.7 Nomination des conseillers sur les comités de la municipalité

ATTENDU QUE le Canton de Stanstead a des comités sur lesquels siègent les conseillers;

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil mandate les deux (2) conseillers suivants aux comités qui suivent et d'office le maire :

CCU Marie-Josée Filteau et Brian Wharry

Régie incendie Memphré-Est Jean-Pierre Berger
et son substitut Mario Cantin

QUE le conseil nommera les autres comités en décembre 2025.

ADOPTÉE

25-11-128

10.8 Nomination du maire suppléant

ATTENDU QUE l'article 116 du Code municipale mentionne que le conseil peut, en toute temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous le privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU QUE les élus siègent pour 48 mois ce qui veut dire qu'un conseiller siègera pendant 48 mois à titre de maire suppléant;

Il est proposé par Johanne Fradette

Et résolu

QUE le conseil mandate le conseiller Mario Cantin à titre de maire suppléant pour les 48 mois du mandat de ce conseil.

ADOPTÉE

25-11-129

10.9 Nomination du substitut au conseil de la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QUE si le maire est absent pour une séance du conseil de la MRC de Memphrémagog, un conseiller doit être mandaté pour remplacer ce dernier;

***Il est proposé par Brian Wharry
Et résolu***

QUE le conseil mandate la conseillère Johanne Fradette à titre de substitut au conseil de la MRC de Memphrémagog pour les 48 mois du mandat de ce conseil.

ADOPTÉE

25-11-130

10.10 Signataires autorisés aux institutions bancaires

CONSIDÉRANT QUE le code municipal article 203 mentionne que tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier, ou dans l'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le greffier-trésorier.

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une élection en date du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité est monsieur Jean-Pierre Berger;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès des institutions financières soit la Banque Nationale et la Caisse Populaire afin d'autoriser les signataires;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Et résolu***

QUE le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité du Canton de Stanstead, pour les comptes détenus à la Banque Nationale et la Caisse Populaire à compter du 11 novembre 2025.

Jean-Pierre Berger	maire
Mario Cantin	maire suppléant

CONJOINTEMENT AVEC

Nancy Vanasse	directrice générale et greffière-trésorière par intérim
Alexis Bolduc	coordonnateur du département urbanisme

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Stanstead, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité du Canton de Stanstead, pour tous les comptes détenus à la Banque Nationale et la Caisse Populaire.

QUE le conseil autorise madame Nancy Vanasse en tant qu'administrateur principal du service en ligne des institutions financières.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2025-07-034 concernant les anciens signataires, adopté lors de la séance régulière tenue le 7^{ième} jour de juillet 2025.

ADOPTÉE

10.11 Avis aux membres du conseil d'un projet à venir de règlement du code d'éthique et de déontologie des élus

La loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, prévoit qu'après chaque élection générale le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être révisé (avec ou sans modification) remplaçant celui en vigueur.

Le processus d'adoption de ce règlement prévoit quelques modalités particulières soit :

À la séance de janvier donner l'avis de motion et déposer le projet de règlement à cette séance. Des copies du règlement doivent être disponibles aux citoyens présents à la séance.

Sept (7) jours avant la tenue de la séance d'adoption du règlement, un avis public est donné par le greffier-trésorier qui contiennent les éléments suivants :

Un résumé du projet de règlement

La date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement. *Rappel : le premier jour d'affichage ne doit pas être comptabilisé dans le calcul du délai de 7 jours.

À la séance de février, l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus doit se faire au cours d'une séance **ordinaire** du conseil tenue avant le 1^{er} mars suivant toute élection générale, et ce, même s'il ne contient aucune modification à la version précédente.

Le plus tôt possible après l'adoption du règlement le greffier-trésorier émet un avis public dans lequel il est fait mention de l'objet du règlement, de la date de son adoption et de l'endroit où il peut en être pris communication.

Au plus tard le trentième jour suivant celui de l'adoption du règlement, transmission au MAMH (copie certifiée conforme du règlement) par le biais du PGAMR le règlement du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

10.12 Déclaration des dons, marques d'hospitalités et autres avantages de la part des élus

Les élus doivent obligatoirement faire une déclaration écrite et remplir le formulaire de déclaration de don, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou toute autre avantage;

L'article 6 al.2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDDMM)* prévoit que les membres du conseil doivent, faire une déclaration écrite auprès du greffier-trésorier, dans les trente (30) jour de la réception d'un don, d'une marque d'hospitalité ou tout autre avantage;

- Qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$

ET

- Qui n'est pas de nature purement privée; **ou**
- Qui n'est pas interdit par la *LEDMM* : (art. 6, al. 1, par. 4^o *LEDMM*), c'est-à-dire :

- Qui n'est pas offert par un fournisseur de bien ou de service **ou**
- Qui ne peut pas influencer l'indépendance de jugement des membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ne risque pas de compromettre leur intégrité.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier-trésorier dépose un extrait du registre comprenant les déclarations faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un extrait a été déposé.

Si aucune déclaration n'a été reçue lors de la période visée, afin de démontrer que les obligations qui incombent au greffier ont été remplies, ce dernier doit en faire tout de même mention au procès-verbal.

10.13 Obligation des élus de compléter la déclaration des intérêts pécuniaires

ATTENDU QUE les articles 357, 358 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* prévoit que les membres du conseil doivent faire une divulgation de leurs intérêts pécuniaires;

ATTENDU QUE les membres du conseil doivent dans les délais prescrits (art. 357 et 358 LERM) divulguer certains intérêts pécuniaires soit dans les soixante (60) jours de la proclamation de leur élection et annuellement dans le soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, notamment;

- Les immeubles situés sur le territoire de la municipalité, de la MRC Memphrémagog ou de la communauté métropolitaine et les intérêts dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou tout organisme municipal dont le membre du conseil fait partie;
- Les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil;
- L'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde en principale et en intérêt, excède 2 000 \$ (art. 357 LERM).

Veillez noter qu'un membre du conseil doit aviser par écrit le greffier-trésorier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration dans les soixante (60) jours suivant le changement.

Le greffier-trésorier doit déposer les déclarations d'intérêts pécuniaires lors d'une séance du conseil. Un relevé des déclarations doit être transmis au MAMH via le Portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales (PGAMR) **au plus tard le 15 février de chaque année**. Ce relevé indique les noms des membres du conseil de la municipalité qui ont depuis le dernier relevé transmis, déposé devant le conseil une déclaration visé à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 de la LERM, ainsi que ceux qui ne l'ont pas fait (art. 360.2 LERM).

EN CAS DE DÉFAUT

Le greffier-trésorier doit, le plus tôt possible après l'expiration du délai fixé pour le dépôt de la déclaration, aviser le membre de son défaut et de ses effets (art. 359 al. 2 LERM) notamment :

- À compter du 10^e jour qui suit l'expiration de ce délai, le membre du conseil perd le droit d'assister aux séances du conseil de la municipalité,
- Le membre en défaut perd aussi le droit de recevoir la rémunération ou l'allocation prévue pour chaque séance à laquelle il ne peut assister (art. 360 LERM). Il est utile de souligner que le deuxième alinéa de l'article 360 LERM prévoit que lorsque la rémunération ou l'allocation du membre n'est pas établie pour chaque séance 1 % du montant annuel de la rémunération est retranché pour chaque séance à laquelle le membre ne peut assister.
- Le greffier-trésorier doit, le plus tôt possible après qu'un membre du conseil ait perdu son droit d'assister aux séances, en aviser par écrit le MAMH, le conseil, la MRC Memphrémagog, la communauté métropolitaine la régie intermunicipale et tout autre organisme aux séances duquel le membre n'a plus le droit d'assister.

25-11-131

10.14 Formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités (Commission d'accès à l'information – Loi sur l'accès aux documents des organismes publics sur la protection des renseignements personnels)

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* mentionne ce qui suit :

- La personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public veille à y assurer le respect et la mise en œuvre de la présente loi. Elle exerce la fonction de responsable de l'accès aux documents et celle de responsable de la protection des renseignements personnels.
- Ces fonctions peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction. Cette personne doit pouvoir les exercer de manière autonome.
- Lorsqu'elle n'exerce pas elle-même ces fonctions, la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public veille à en faciliter l'exercice.
- L'organisme doit, dès que possible, aviser la Commission par écrit du titre, des coordonnées et de la date d'entrée en fonction de la personne qui exerce la fonction de responsable de l'accès aux documents et ceux de la personne qui exerce la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels.

***Il est proposé par Thérèse McCutcheon
Et résolu***

QUE le conseil mandate le maire monsieur Jean-Pierre Berger, la plus haute autorité au sein de l'organisme qui délègue tout ou partie de ses fonctions à madame Nancy Vanasse directrice générale et greffière-trésorière par intérim à titre de la personne désignée responsable des demandes d'accès à l'information.

ADOPTÉE

10.15 Nouvelle loi 27 – Risques psychosociaux et la loi 27

ATTENDU QUE la loi 27 oblige les entreprises à intégrer les risques psychosociaux dans un plan de prévention de santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE les entreprises québécoises doivent mettre en place un plan de gestion et de prévention des RPS ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim vérifiera si la firme Médial a intégré au plan de prévention de santé et sécurité au travail les risques psychosociaux de la loi 27.

25-11-132

10.16 Adhésion à titre de membre ADMQ pour madame Nancy Vanasse et le renouvellement du calendrier Munys

ATTENDU QUE le renouvellement de l'adhésion de l'ADMQ pour l'année 2026 se chiffre à 520 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE pour le tableau de bord en gestion municipale le montant se chiffre à 350 \$ taxes en sus, et ce dernier nous offre les éléments suivants ;

- un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer;
- des fiches détaillées des obligations incluant les étapes à réaliser pour chaque obligation. De plus, des documents pour réaliser ces tâches ainsi que des formations reliées sont disponibles;
- un outil performant pour nous épauler dans la gestion contractuelle et dans le traitement des demandes d'accès à l'information incluant un calculateur de délai ainsi que la prise en compte des plaintes et addenda pour la gestion contractuelle ;
- la possibilité de déléguer des tâches à même la plateforme ;
- des mises à jour constantes ;
- développé sur mesure pour les directeurs généraux, les greffiers et les trésoriers des municipalités (Code municipal et Loi sur les cités et villes), MRC (avec et sans TNO) et régies.

***Il est proposé par Johanne Fradette
Et résolu***

QUE le conseil autorise l'adhésion à l'ADMQ pour madame Vanasse et le renouvellement du tableau de bord en gestion municipale au montant total de 870 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

25-11-133

10.17 Radiation de taxes pour le matricule 0796 41 7589

ATTENDU QUE le terrain portant le numéro de matricule 0796 41 7589 a été vendu et la cour supérieure du District Saint-François a transféré la propriété à Gestion Point Final Inc. ;

ATTENDU QUE les taxes municipales étaient de 215,55 \$ et le prix accepté lors de la vente pour taxes a été établi à 188,31 \$, donc une perte de 67,24 ;

***Il est proposé par Mario Cantin
Et résolu***

QUE le conseil demande la radiation de 67,24 \$ pour ce matricule.

ADOPTÉE

25-11-134

10.18 Demande de don Memphrémagog Conservation

ATTENDU QU'annuellement, à l'automne, Memphrémagog Conservation effectue la demande pour un don pour l'année suivante soit 2026;

ATTENDU QUE le montant du don demandé est de 3 500 \$, soit le même qu'en 2025 ;

***Il est proposé par Marie-Josée Filteau
Et résolu***

QUE le conseil autorise pour l'année 2026 un don de 3 500 \$ et appui leur mission.

ADOPTÉE

25-11-135

10.19 Offre de service comptable Raymond Chabot Grant Thornton

ATTENDU QUE Raymond Chabot Grant Thornton nous a fait parvenir l'estimation des honoraires pour le rapport financier 2025;

ATTENDU QUE les tarifs pour préparer le rapport financier sont tel que suit :

Audit et présentation du rapport financier	16 800 \$
Préparation des déclarations fiscales	<u>360 \$</u>
Total taxes en sus	17 160 \$

Travaux supplémentaires estimés entre 2 000 \$ et 5 000 \$

***Il est proposé par Marie-Josée Filteau
Et résolu***

QUE le conseil autorise ces montants au budget 2026.

QUE le conseil exige que les demandes de Raymond Chabot Grant Thornton soit précises et évitent des doublons.

ADOPTÉE

10.20 Offre de service Ecce terra piquetage 849 chemin Sheldon-REMIS

25-11-136

10.21 PG Solution renouvellement du contrat 2026

ATTENDU QUE nous avons reçu l'offre de service pour le contrat d'entretien et soutien des applications ce qui inclut ce qui suit :

FACTURE CESA 62242

Compte fournisseur et réclamation de taxes	2 032 \$
Grand livre, budget et états financiers	2 269 \$
Paie	1 708 \$
Taxation, perception et comptes clients	3 071 \$
Télétransmission – MAPAQ	0 \$
Télétransmission – Paie	465 \$
Mutation (Loi 122)	39 \$
Télétransmission – Comptabilité	196 \$

FACTURE CESA 63595

Portail de données immobilière	2 017 \$
--------------------------------	----------

***Il est proposé par Mario Cantin
Et résolu***

QUE le conseil autorise le paiement de 9 780 \$ et le paiement de 2017 \$ taxes en sus et le paiement sera effectué en janvier 2026.

ADOPTÉE
Inclure au budget 2026

25-11-137

10.22 Dépôt d'une demande d'aide financière

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de *Réfection et réhabilitation de l'église Saint-Éphrem de Fitch Bay*;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Et résolu***

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE le conseil informe les citoyens que cette demande de subvention n'est pas un engagement pour ce projet.

ADOPTÉE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-11-138

12.1 Acceptation du budget de la Régie incendie Memphrémagog Est

Messieurs Andrew Phaneuf et Brian Wharry se retire de cette décision pour ne pas être en conflit d'intérêt.

ATTENDU QUE la Régie incendie Memphrémagog Est a adopté unanimement son budget le 20 octobre dernier au montant de 2 086 495,70 ;

ATTENDU QUE dans ce budget les dépenses sont estimées à 2 086 495,70 \$, les revenus à 126 755,50 \$ et le montant estimé à répartir entre les municipalités est une quote-part de 1 959 740,20 \$;

ATTENDU QUE le budget de la Régie doit être adopté avant le 1er janvier par au moins les deux tiers (2/3) des municipalités participantes;

***Il est proposé par Josée Fradette
Et résolu***

QUE le conseil municipal du Canton de Stanstead adopte le budget 2026 de la Régie Incendie Memphrémagog-Est tel que présenté, copie jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

QUE la municipalité du Canton de Stanstead verse à la Régie pour l'année 2026 une quote-part estimée à ce jour de 295 127,15 \$ calculée selon l'article 8 de l'entente intermunicipal relative au service de la protection contre les incendies et tel qu'établi au tableau estimé des quotes-parts adopté par la résolution 2025-56 du conseil d'administration de la Régie, copie jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

25-11-139

12.2 Architech Design Mandat travaux correctifs

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un rapport de Architech Design nous indiquant les problèmes architecturaux, les portes d'issues affectées ne sont donc plus ou moins utilisable, une partie de parement extérieur est endommagé, etc. ;

ATTENDU QU'un contrat a été donné à la firme Côté Jean et associés pour les frais d'ingénieurs ;

ATTENDU QUE l'on doit aussi donner un contrat architectural qui inclut ce qui suit :

Conception préliminaire	2 500 \$
Plan et devis définitifs	2 500 \$
Administration du contrat	7 000 \$
Support/réponses aux questions	
Visite de chantier (2)	
Comptes rendus de réunions (2)	
Vérifications des coûts supplémentaires	
Préparation des demandes de changement	
Certificats de paiement	

***Il est proposé par Marie-Josée Filteau
Et résolu***

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer ledit contrat pour les services d'architecture au montant de 12 000 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET CULTURE

25-11-140

13.1 Canada en fête

ATTENDU QUE l'appel de propositions pour le Canada en fête se termine le 21 novembre 2025 à 16 h 00 (heure de l'Est);

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE les membres du conseil demande à madame Kimberley Whitworth de compléter le formulaire en utilisant le Portail de financement de Patrimoine canadien et compléter cette demande au plus tard le 21 novembre 2025.

ADOPTÉE

13.2 Patrouille Memphré-Sud

Dépôt du bilan de la patrouille Memphré-Sud pour l'année 2025.

25-11-141

13.3 Acceptation du budget 2026 de la Patrouille Memphré-Sud

ATTENDU QUE les prévisions budgétaire 2026 pour la patrouille Memphré-Sud est de 51 521,50 \$ incluant l'ajout de l'installation et retrait des bouées ainsi qu'un programme de remplacement des bouées ;

***Il est proposé par Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le conseil accepte le budget de la Patrouille Memphré-Sud au montant de 51 521,50 \$.

ADOPTÉE

14. **VARIA**

15. **FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS**

16. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

25-11-142

17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par la conseillère Johanne Fradette, il est 20 h 59

Jean-Pierre Berger
Maire

Nancy Vanasse
Directrice générale et
Greffière-trésorière par intérim

Je, Jean-Pierre Berger, maire du Canton de Stanstead, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.